

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de CHAMPILLON

dossier n° DP05111925S0001

date de dépôt : 02/01/2025

demandeur : SASU EDF Solutions solaires
SASU, représentée par REHABI Aïssa

pour : pose de 14 modules photovoltaïques
sur toiture pour le compte de M. et Mme
BILLIARD

adresse terrain : 11 Rue des Geneves 51160
Champillon

Arrêté n° 2025-16.

ARRÊTÉ
portant retrait d'une déclaration préalable
au nom de la commune de CHAMPILLON

Le maire de CHAMPILLON,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23/02/2017, modifié le 05/03/2024 ;

Vu l'arrêté en date du 16/01/2025, autorisant les travaux décrits ci-dessus ;

Vu la demande d'abandon du projet présentée par la SASU EDF Solutions solaires en date du 09/03/2025 ;

ARRÊTÉ

Article 1

La déclaration préalable est RAPPORTÉE pour les motifs sus-indiqués.

Article 2

La déclaration préalable n°DP05111925S0001 est annulée.

Fait à CHAMPILLON, le 10/03/2025

Le maire,

BEGUIN Jean-Marc



Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

